

AVIS PUBLIC

DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE

Veillez prendre avis que le conseil municipal de la Ville de Deux-Montagnes étudiera les demandes de dérogation mineure, ci-après indiquées, et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer, lors d'une séance qui se tiendra le 8 août 2013 à 19h30, à la salle du conseil municipal située au 803, chemin d'Oka à Deux-Montagnes :

Désignation de l'immeuble	Nature et effet de la dérogation demandée
252, 8 ^e avenue (Lot 1 606 113)	La demande a pour objet de régulariser l'implantation de la résidence avec une marge de 1,1m au lieu de 1,25m, tel que requis par le règlement de zonage.
105, 8 ^e avenue (Lot 1 606 669)	La demande a pour objet de permettre la construction d'une annexe 3 saisons rattachées à la partie arrière de la résidence avec une marge arrière de 3m au lieu de 7,6m, tel que requis par le règlement de zonage.

DONNÉ à Deux-Montagnes, ce 18 juillet 2013.

Jacques Robichaud
Avocat, o.m.a.
Directeur des services juridiques et greffier